

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : HERBICLEAN JARDIN  
UVP : 6476104  
Numéro d'autorisation : 2140167  
UFI : VDJJ-UNUA-6K05-YK7U

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Herbicide  
Produits phytopharmaceutiques  
REACH PC27

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SBM Life Science S.A.S  
60, chemin des Mouilles  
69130 Ecully  
France  
T +33 (0)4 37 64 32 00  
[sds@sbm-company.com](mailto:sds@sbm-company.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|--------|-------------------|---------|-------------------|---|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

# HERBICLEAN JARDIN

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé.

Phrases EUH :

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases supplémentaires :

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

| Composant                         |   |
|-----------------------------------|---|
| Acides gras, C8 - 10 (68937-75-7) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII<br>Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| ammoniac ...% (1336-21-6)         | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII<br>Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Remarques : AL

| Nom                  | Identificateur de produit  | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|----------------------|--|---|---|
| Acides gras, C8 - 10 | N° CAS: 68937-75-7<br>N° CE: 273-086-2<br>N° REACH: 01-2119555294-36 | 3 | Skin Corr. 1B, H314<br>Aquatic Chronic 3, H412            |

# HERBICLEAN JARDIN

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Nom           | Identificateur de produit                                       | %         | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---------------|---|-----------|---|
| ammoniac ...% | N° CAS: 1336-21-6<br>N° CE: 215-647-6<br>N° Index: 007-001-01-2 | > 1 - < 2 | Skin Corr. 1B, H314<br>Aquatic Acute 1, H400              |

### Limites de concentration spécifiques:

| Nom           | Identificateur de produit                                       | Limites de concentration spécifiques (%) |
|---------------|---|--|
| ammoniac ...% | N° CAS: 1336-21-6<br>N° CE: 215-647-6<br>N° Index: 007-001-01-2 | (5 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3, H335            |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins général                    | : Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Mettre en position latérale de sécurité.   |
| Premiers soins après inhalation           | : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Mettre au repos et au chaud.   |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.   |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste. |
| Premiers soins après ingestion            | : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Mettre au repos et au chaud. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Faire boire l'eau par petites gorgées.  |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |                        |
|---|------------------------|
| Symptômes/effets                        | : Convulsions.         |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Irritation des yeux. |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Sable. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                           |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |  |
|---|--|
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. Ne pas respirer les vapeurs. |
|---|--|

### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |   |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.     |

# HERBICLEAN JARDIN

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter la pénétration dans le sous-sol.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Bien nettoyer les surfaces souillées.

Autres informations : Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7. Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver sous clé et hors de portée des enfants. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Protéger du gel.

Informations sur le stockage en commun : Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenez compte des instructions sur l'étiquette.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

# HERBICLEAN JARDIN

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

| Protection oculaire  |                     |                  |        |
|----------------------|---------------------|------------------|--------|
| Type                 | Champ d'application | Caractéristiques | Norme  |
| Lunettes de sécurité |                     |                  | EN 166 |

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

| Protection de la peau et du corps |       |
|-----------------------------------|-------|
| Type                              | Norme |
| Vêtements de protection           |       |

##### Protection des mains:

Gants de protection. Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

| Protection des mains |                          |                   |                |             |       |
|----------------------|--------------------------|-------------------|----------------|-------------|-------|
| Type                 | Matériau                 | Perméation        | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
| Gants réutilisables  | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) | 0,4            |             |       |

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# HERBICLEAN JARDIN

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter la pénétration dans le sous-sol.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |   |
|--|---|
| État physique                                  | : Liquide   |
| Couleur  | : Incolore. jaune clair.                                |
| Odeur  | : faible. caractéristique.                              |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible  |
| Point de fusion                                | : Non applicable  |
| Point de congélation                           | : Pas disponible  |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible  |
| Inflammabilité                                 | : Non applicable  |
| Propriétés explosives                          | : Non explosif.   |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Pas disponible  |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Pas disponible  |
| Point d'éclair                                 | : No flashpoint at atmospheric pressure.                |
| Température d'auto-inflammation                | : > 650 °C  |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible  |
| pH   | : 7,9 (1 % CIPAC D, 20 °C)                              |
| Viscosité, cinématique                         | : 1,86 mm <sup>2</sup> /s ( 50 s <sup>-1</sup> , 20 °C) |
| Viscosité, dynamique                           | : 1,186 mPa.s ( 50 s <sup>-1</sup> , 20 °C)             |
| Solubilité                                     | : Facilement soluble.                                   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : 3,03  |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible  |
| Pression de vapeur à 50 °C                     | : Pas disponible  |
| Masse volumique                                | : 0,99 g/cm <sup>3</sup> (20°C)                         |
| Densité relative                               | : 0,9995 (20 °C)  |
| Densité relative de vapeur à 20 °C             | : Pas disponible  |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable  |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Conserver à l'écart des oxydants forts.

# HERBICLEAN JARDIN

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### HERBICLEAN JARDIN

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| DL50 orale rat        | > 5000 mg/kg    |
| DL50 cutanée rat      | > 2000 mg/kg    |
| CL50 Inhalation - Rat | > 4,125 mg/l/4h |

#### Acides gras, C8 - 10 (68937-75-7)

|                       |   |
|-----------------------|---|
| DL50 orale rat        | > 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 401) |
| DL50 cutanée lapin    | > 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 434) |
| CL50 Inhalation - Rat | > 0,1621 mg/l air                         |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé ((méthode OCDE 404))  
pH: 7,9 (1 % CIPAC D, 20 °C)

#### Acides gras, C8 - 10 (68937-75-7)

|    |                          |
|----|--------------------------|
| pH | Aucune donnée disponible |
|----|--------------------------|

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. ((méthode OCDE 405))  
pH: 7,9 (1 % CIPAC D, 20 °C)

#### Acides gras, C8 - 10 (68937-75-7)

|    |                          |
|----|--------------------------|
| pH | Aucune donnée disponible |
|----|--------------------------|

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé ((méthode OCDE 429))  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

#### Acides gras, C8 - 10 (68937-75-7)

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | 1000 mg/kg de poids corporel (OECD 422) |
|-----------------------------|---|

Danger par aspiration : Non classé

#### HERBICLEAN JARDIN

|                        |  |
|------------------------|--|
| Viscosité, cinématique | 1,86 mm <sup>2</sup> /s ( 50 s-1, 20 °C) |
|------------------------|--|

#### Acides gras, C8 - 10 (68937-75-7)

|                        |                                |
|------------------------|--------------------------------|
| Viscosité, cinématique | 8,6 mm <sup>2</sup> /s (20 °C) |
|------------------------|--------------------------------|

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# HERBICLEAN JARDIN

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

|  |   |
|--|---|
| Ecologie - général   | : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)    | : Non classé  |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé  |
| Non rapidement dégradable                                  |   |

| HERBICLEAN JARDIN                 |   |
|-----------------------------------|---|
| CE50 72h - Algues [1]             | > 100 mg/l Lemna gibba, 72h (La valeur indiquée se réfère au pré-mélange)                   |
| CEr50 algues                      | 117 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, 72h (La valeur indiquée se réfère au pré-mélange) |
| Acides gras, C8 - 10 (68937-75-7) |   |
| CL50 - Poisson [1]                | > 16 mg/l Oryzias latipes   |
| CE50 - Crustacés [1]              | > 21 mg/l Daphnia magna, 48h  |
| CE50 72h - Algues [1]             | 31 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, 72h  |
| LOEC (chronique)                  | 0,64 mg/l Daphnia magna, 21 d   |
| NOEC (chronique)                  | 0,2 mg/l Daphnia magna, 21 d  |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

| Acides gras, C8 - 10 (68937-75-7) |   |
|-----------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité      | Facilement biodégradable.   |
| ammoniac ...% (1336-21-6)         |   |
| Persistance et dégradabilité      | Facilement biodégradable dans l'eau. bonne dégradabilité dans le sol. |

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| HERBICLEAN JARDIN                              |                                      |
|--|--------------------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 3,03                                 |
| Acides gras, C8 - 10 (68937-75-7)              |                                      |
| BCF - Poisson [1]                              | 234 – 288 (OECD 305)                 |
| Potentiel de bioaccumulation                   | Faible potentiel de bioaccumulation. |
| ammoniac ...% (1336-21-6)                      |                                      |
| Potentiel de bioaccumulation                   | Non potentiellement bioaccumulable.  |

#### 12.4. Mobilité dans le sol

| Acides gras, C8 - 10 (68937-75-7)                                 |   |
|---|---|
| Tension superficielle   | 0,025 N/m (70 °C)                       |
| Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc) | 1,84 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR) |
| Ecologie - sol  | Devrait être très mobile dans le sol.   |

# HERBICLEAN JARDIN

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### ammoniac ...% (1336-21-6)

Ecologie - sol : Aucune donnée disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Composant

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Acides gras, C8 - 10 (68937-75-7) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII<br>Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| ammoniac ...% (1336-21-6)         | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII<br>Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |  |
|---|--|
| Méthodes de traitement des déchets                      | : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.   |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets. Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même. Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés. Ne pas réutiliser des récipients vides. |
| Code catalogue européen des déchets (CED)               | : 02 01 08* - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses   |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR   | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |                |                |                |                |
| Non réglementé pour le transport                          |                |                |                |                |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |                |                |                |                |
| Non réglementé  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles            |                |                |                |                |

# HERBICLEAN JARDIN

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

##### Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

| Code de référence | Applicable sur   | Titre de l'entrée ou description  |
|-------------------|--|---|
| 3(b)              | HERBICLEAN JARDIN ;<br>Acides gras, C8 - 10 ;<br>ammoniac ...% | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 |
| 3(c)              | Acides gras, C8 - 10 ;<br>ammoniac ...%                        | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1   |

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

# HERBICLEAN JARDIN

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement |                 |              |           |
|---------------------------|-----------------|--------------|-----------|
| Rubrique                  | Élément modifié | Modification | Remarques |
| 1.1                       | UFI             | Ajouté       |           |
| 2.2                       |                 | Modifié      |           |

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë   |
| VLB                        | Valeur limite biologique  |
| N° CAS                     | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service  |
| CLP                        | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008                 |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum   |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet   |
| CE50                       | Concentration médiane effective   |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne  |
| EN                         | Norme européenne  |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé  |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé  |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé   |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé  |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle   |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| REACH                      | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |

# HERBICLEAN JARDIN

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Abréviations et acronymes:

|      |   |
|------|---|
| RID  | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS  | Fiche de Données de Sécurité  |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable  |
| WGK  | Classe de pollution des eaux  |

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|                   |   |
|-------------------|---|
| Aquatic Acute 1   | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1   |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3  |
| EUH401            | Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.            |
| H314              | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.   |
| H319              | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H335              | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H400              | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H412              | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                      |
| Skin Corr. 1B     | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B  |
| STOT SE 3         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.